

SCoT du CAMBRESIS

Carte Nuisance sonore



Pour information

- Infrastructure routière

- Voies Bruyantes


Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer du Nord

D.D.T.M 59

PLAN
1/4

Porter à Connaissance
pour la
procédure
de
planification Urbaine

Date de mise à jour : octobre 2019
Sources : Gestions Services
(S) Cadastre / Sir / SDFP
Email : ddtm-sept@nord.gouv.fr



Infrastructure

-  Contour de commune
-  Autoroute
-  Route Nationale
-  Route Départementale
-  Voie Ferrée

Voie Bruyante - Secteur de Bruit

-  Jour db (A) > 81
-  76 < Jour db (A) < 81
-  70 < Jour db (A) < 76
-  65 < Jour db (A) < 70
-  60 < Jour db (A) < 65

Voies Bruyantes - Secteur de bruit
Les infrastructures de transport bruyantes sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée. Certains sont les infrastructures concernées 2.
Les routes et voies considérées sont de 5000 véhicules par jour :
- les voies de chemin de fer à infrastructure de plus de 50 trains par jour ;
- les voies de chemin de fer à infrastructure de plus de 100 trains par jour ;
- les voies de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou trolleybus par jour ;
- les infrastructures en projet sont également concernées (sans publication de l'acte d'exécution d'impasse publique ou lorsqu'elles ont été classées concernées dans le DLU ou l'acte de planification d'un projet d'intérêt général).

